

COMMUNE DE PERON (AIN)EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Certifié exécutoire
suite à la transmission
au contrôle de légalité
le - 9 NOV. 2023**

Le 07 novembre 2023

**OBJET : FIXATION DU TARIF DES REPAS SERVIS AUX ENSEIGNANTS AUX
INTERVENANTS SCOLAIRES AU PERSONNEL COMMUNAL ET LE
PORTAGE AUX PERSONNES AGEES**

L'An deux mil vingt-trois le sept du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire à la Maison des Associations, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 13

Nbre votants : 16

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, Adjoints
M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Hugon Denise,
Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère,
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
Mme Fournier Céline, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,
Mme Martine Golay-Ramel, Conseillère Municipal,
M. Pons Alexandre, Adjoint, MM. Felix-Fiardet Bastien, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 03 juillet 2018, du 04 septembre 2018 et du 02 octobre 2018 fixant tarifs des repas servis aux enfants de l'école et du centre de loisirs, du portage des repas et les tarifs des repas servis aux enseignants aux intervenants scolaires et au personnel communal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 06 juillet 2021 et du 08 novembre 2022 relatives à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas aux aînés à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR.

Madame le Maire précise que suite à la demande formulée par les enseignants les intervenants scolaires et le personnel communal, il a été décidé de leur proposer la livraison de repas à réchauffer. Cette nouvelle prestation a fait l'objet de l'avenant n° 1 au marché de 2018. Il convient à présent de fixer les tarifs des repas payés par les bénéficiaires.

Madame le Maire propose de réévaluer les tarifs des repas servis aux adultes, enseignants, intervenants scolaires et personnel communal, pour un montant de 5,50 € par repas et de réévaluer les repas servis aux personnes âgées pour le portage à 9,50 € le repas sans la soupe et à 11,00 € le repas avec la soupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif des repas servis aux enseignants, aux intervenants scolaires et au personnel communal à 5,50 € le repas.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif des repas servis pour le portage aux personnes âgées à 9,50 € le repas sans la soupe et à 11,00 € le repas avec la soupe.

DIT que les sommes seront prévues au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Blanc